

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 18/11/2015**

Etaient présents : **M.FAREZ- Mme FELBACQ -Mme PORTEMER-M. FLICOTEAUX- M. GUEGUEN-
M. SANDRON-M. MOUVIER- M. BARDOUX- -M. LEGRAND- Mme CORDELETTE- Mme HEDOUX-
Mme HELIN-M. KOSCIELNIAK-Mme LEFEBVRE-Mme LAVALLARD- M. GOGUILLON-
Mme GUERIN**

Absents excusés : Mme SEZILLE Delphine, M. DEVAULX Laurent

Pouvoirs : Mme SEZILLE à M. MOUVIER
M. DEVAULX à M.GOGUILLON

Secrétaire de séance : M. LEGRAND a été élu secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 18/09/2015

DELIBERATIONS

‣ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale-Projet de fusion des Communautés de Communes Chauny-Tergnier et Villes d'Oyse.

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5210-1-1 et suivants, vu le projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale présenté en Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 12 octobre 2015, considérant que le Préfet de l'Aisne propose la fusion de la communauté de communes de Chauny – Tergnier et de la communauté de communes des Villes d'Oyse au 1^{er} janvier 2017, considérant qu'aucune des deux communautés de communes n'est concernée par le seuil démographique de 15 000 habitants, considérant les différences de compétences exercées par les deux communautés de communes. Après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 2 abstentions, émet un **avis défavorable** sur la proposition de fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes des Villes d'Oyse au 1^{er} janvier 2017, **demande** à Monsieur le Préfet le retrait de sa proposition de fusion des deux communautés de communes du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

‣ Décision modificative n°3- Exercice 2015-BP commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'inscrire au budget en recette un remboursement d'assurance relatif au préjudice subi sur l'éclairage public de la rue des Genêts, et en dépense le montant correspondant aux réparations. A cet effet il convient d'inscrire les opérations suivantes :

-Section de fonctionnement – dépenses	Chapitre 023	article 023	1 702 €
-Section de fonctionnement – recettes	Chapitre 77	article 7788	1 702 €
-Section d'investissement –recettes	Chapitre 021	article 021	1 702 €
-Section d'investissement -dépenses	Chapitre 20	article 204172	1 702 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget 2015 les crédits sus-indiqué, à accomplir les formalités subséquentes.